

Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP)

Une fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) est un organisme philanthropique qui peut bénéficier de mécénat, c'est-à-dire de financement de la part de tiers. Une FRUP consiste en la mise à disposition d'un patrimoine au service d'une cause d'intérêt général. La FRUP est créée par décret en Conseil d'État, après instruction de la demande par les services du ministère de l'intérieur.

Les informations présentées sur cette page concernent également les FRUP dont le siège social est implanté en Alsace-Moselle (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle).

Quel est le but d'une fondation ?

Une fondation est une personne morale de droit privé à but non lucratif.

Une fondation a pour but la cession irrévocable de ressources, de biens ou de droits, par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, en vue de réaliser une œuvre d'intérêt général.

Il peut s'agir d'une œuvre à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel. Mais aussi de la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Comment une fondation peut-elle obtenir le statut d'utilité publique ?

Critères

Pour qu'une fondation soit reconnue d'utilité publique, elle doit respecter plusieurs critères, évalués par le Ministère de l'intérieur et le Conseil d'État.

Il s'agit notamment des critères suivants :

Intérêt général des missions

But distinct de l'intérêt des membres

Non-lucrativité

Rayonnement au-delà du cadre local

Gouvernance collégiale et démocratique

Respect des règles de transparence et de déontologie

Stabilité financière et pérennité économique.

La fondation doit également avoir des statuts et un règlement intérieur conformes aux règles et à la doctrine applicables en la matière.

Décision

Pour une **1ère reconnaissance** d'utilité publique ou des **modifications substantielles des statuts** concernant l'objet social ou la consistance de la dotation, la décision est prise par **décret**, après avis du Conseil d'État.

Pour des **modifications non substantielles**, la décision est prise par **arrêté du Ministre de l'intérieur**, après avis du Conseil d'État.

Traitement de la demande

L'analyse du dossier est approfondie et passe par une consultation de différents ministères, selon les domaines d'activité de la fondation.

Le dossier doit contenir tous les documents nécessaires pour être examiné. Si le dossier est incomplet, il ne sera pas traité.

Comment obtenir un numéro d'identifiant pour une FRUP ?

Caractéristiques du numéro d'identifiant

Chaque fondation reconnue d'utilité publique doit avoir un numéro d'identifiant unique, qui reste le même tout au long de son existence.

Ce numéro est inscrit dans le référentiel national des fonds et fondations.

Attribution du numéro d'identifiant

2 cas de figure sont possibles (nouvelle fondation ou fondation existante) :

Le numéro est attribué **automatiquement** à la fin de la procédure de création de la fondation.

Le numéro est à demander avant de réaliser toute démarche auprès des préfectures ou du ministère de l'intérieur.

Pour demander son numéro d'identifiant, une fondation déjà existante doit utiliser la téléprocédure suivante :

- [Demande d'identifiant RNF](#)

Comment faire la demande de création d'une FRUP ?

Pour être créée et reconnue d'utilité publique, la fondation doit respecter les 2 conditions suivantes :

Présenter un projet qui répond aux critères de reconnaissance d'utilité publique

Avoir des statuts qui garantissent le bon fonctionnement de la fondation à long terme.

Étape 1 : solliciter le service d'accompagnement à l'élaboration du projet de création de fondation

Avant de déposer une demande officielle, il est vivement conseillé de faire appel au service d'accompagnement, proposé par le Ministère de l'intérieur, pour préparer votre projet.

Ce service a pour objectifs de :

Vérifier si votre projet répond aux critères de reconnaissance d'utilité publique

Vous conseiller sur la gouvernance, le fonctionnement et le modèle économique de votre fondation

Vous aider dans la rédaction des statuts adaptés à votre projet et conformes à la réglementation et à la doctrine en vigueur. Un projet de statuts vous sera ainsi proposé à l'issue de cette démarche.

Cet accompagnement permet de résoudre en amont d'éventuelles questions ou difficultés qui pourraient apparaître dans le cadre de l'instruction de la demande, ce qui réduit le temps d'instruction de votre dossier par la suite.

Cet accompagnement se fait uniquement en ligne via la téléprocédure suivante :

- Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Étape 2 : déposer le dossier de demande de création de fondation

Une fois votre projet prêt, vous pouvez déposer officiellement votre dossier auprès du Ministère de l'intérieur.

Le dépôt de la demande est **obligatoire**.

Il est à faire en ligne via la téléprocédure suivante :

- Création d'une fondation reconnue d'utilité publique

Comment modifier les statuts d'une FRUP ?

La mise à jour des statuts permet à la FRUP de tenir compte des évolutions intervenues, mais également de se doter de statuts qui garantissent son bon fonctionnement à long terme.

Étape 1 : solliciter le service d'accompagnement à la modification des statuts d'une fondation

Avant de déposer une demande officielle de modification, il est vivement conseillé de faire appel au service d'accompagnement du ministère de l'intérieur, pour préparer votre projet.

Ce service a pour objectif de :

Vérifier si votre projet répond aux critères de reconnaissance d'utilité publique

Vous conseiller sur la gouvernance, le fonctionnement et le modèle économique de votre fondation

Vous aider dans la rédaction des statuts adaptés à votre projet et conformes à la réglementation et à la doctrine en vigueur. Un projet de statuts vous sera ainsi proposé à l'issue de cette démarche.

Cet accompagnement permet de résoudre en amont d'éventuelles questions ou difficultés qui pourraient se poser dans le cadre de l'instruction de la demande, ce qui réduit le temps d'instruction de votre dossier par la suite.

La demande d'accompagnement se fait uniquement en ligne via la téléprocédure suivante :

- Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Étape 2 : déposer le dossier de demande de modification des statuts

Une fois votre projet prêt, vous devez transmettre un dossier officiel au ministère de l'Intérieur.

La demande de modification se fait uniquement en ligne via la téléprocédure suivante :

- Modification statutaire d'une fondation reconnue d'utilité publique

Comment déclarer le règlement intérieur d'une FRUP ?

Rôle du règlement intérieur

Les fondations reconnues d'utilité publique doivent adopter un règlement intérieur pour préciser comment elles appliquent les dispositions de leurs statuts.

Règles à respecter pour le règlement intérieur

Le règlement intérieur doit respecter les règles suivantes :

Inclure des éléments obligatoires comme les conditions d'organisation des réunions, les responsabilités et missions des différents organes (conseil d'administration ou de surveillance), les procédures pour prendre et appliquer les décisions importantes. Ces points garantissent une gestion claire et transparente de la fondation.

Ne pas traiter des sujets réservés aux statuts : certains éléments fondamentaux de la fondation, comme son objet, ses membres, ou les conditions de modification des statuts, doivent rester dans les statuts. Le règlement intérieur les complète sans les remplacer, ni les modifier.

Être conforme aux statuts de la fondation. Le règlement intérieur doit respecter les règles fixées dans les statuts. Par exemple, si les statuts imposent un quorum pour valider une décision, le règlement intérieur ne peut pas définir un quorum différent. Cela permet de garantir la cohérence entre les 2 documents.

Respecter les règles générales applicables au FRUP : le règlement doit aussi respecter les principes d'éthique et de transparence qui s'appliquent à toutes les fondations reconnues d'utilité publique. Cela inclut la gestion financière transparente, le respect des objectifs d'intérêt général de la fondation, l'application des règles et doctrines en vigueur. Si le règlement ne respecte pas ces principes, il peut être contesté par les autorités compétentes.

Prise d'effet du règlement intérieur

Le règlement intérieur prend effet **après déclaration au Ministère de l'intérieur**. Toutefois, celui-ci peut s'opposer à tout élément du règlement qui ne respecte pas le cadre juridique.

Cette opposition peut survenir à tout moment après l'entrée en vigueur du règlement, mais seulement après une procédure contradictoire. Cette dernière garantit à la fondation le droit d'être informée des points litigieux, de présenter ses arguments ou modifications, et de voir ses observations examinées avant qu'une décision définitive et motivée soit prise par les autorités compétentes.

Déclaration du règlement intérieur

La déclaration est **obligatoirement** réalisée en ligne via la téléprocédure suivante :

- Déclaration du règlement intérieur des associations et fondations reconnues d'utilité publique

Comment déclarer un changement de siège social, de partenaires institutionnels ou dans l'administration d'une FRUP ?

Les fondations reconnues d'utilité publique doivent informer le ministère de l'Intérieur des changements suivants.

Changement de siège social

Toute modification du siège social de la fondation doit être déclarée.

La déclaration est à faire en ligne :

- Déclaration des changements de siège social des établissements reconnus d'utilité publique

Changement de partenaires institutionnels

Tout changement d'une personne morale membre du collège de partenaires institutionnels du conseil d'administration ou de surveillance fait l'objet d'une approbation par le ministre de l'intérieur.

L'existence d'une convergence entre l'objet de la fondation et celui de la personne morale pressentie est nécessaire pour obtenir l'approbation.

La déclaration de changement est obligatoirement à faire en ligne :

- Déclaration des changements de partenaires institutionnels des fondations reconnues d'utilité publique

Changement dans l'administration de la fondation

Tout changement de personne exerçant des fonctions d'administrateur, des fonctions de surveillance ou des fonctions de direction de la fondation doit être déclaré.

La déclaration est à faire en utilisant un téléservice :

- Déclaration des changements dans l'administration d'une fondation reconnue d'utilité publique (déclaration des bénéficiaires effectifs)

Quelles sont les obligations de transparence d'une FRUP ?

Les fondations reconnues d'utilité publique doivent respecter des règles strictes de transparence en transmettant certains documents au préfet du département où elles ont leur siège.

Procès-verbaux

Chaque procès-verbal des conseils d'administration ou de surveillance doit être transmis **dans le mois suivant son approbation**.

La transmission se fait en utilisant un téléservice :

- Déclaration des procès verbaux des fondations reconnues d'utilité publique

Comptes annuels, rapport du commissaire aux comptes et rapport d'activité

Ces documents doivent être transmis **dans les 6 mois après la clôture de l'exercice financier**

La transmission se fait en utilisant un téléservice :

- Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des fondations reconnues d'utilité publique

Comment une FRUP est-elle financée ?

Dotation initiale

Biens ou droits

Les ressources, biens ou droits cédés à la fondation constituent sa dotation initiale.

Les biens peuvent être des biens meubles (œuvre d'art par exemple) ou des immeubles.

Les droits peuvent être des droits immobiliers (bail emphytéotique par exemple), des droits d'auteur, des droits sociaux (des actions par exemple),..., .

Fonds ou versements

Les ressources peuvent également être des fonds ou des versements accordés par les fondateurs.

La dotation initiale doit être d'au moins 1,5 millions € . Elle peut être versée en plusieurs fractions sur une période maximum de 10 ans à partir de la date de publication au JOAFE du décret qui accorde la reconnaissance d'utilité publique.

Les fondateurs cèdent leurs ressources, biens ou droits par donation ou par legs.

Les revenus de la dotation doivent permettre d'assurer le financement de l'objet social de la FRUP.

Autres ressources

Les ressources annuelles de la fondation se composent principalement des revenus suivants :

Revenus de la dotation initiale et des biens qu'elle détient (droits d'auteur, revenus de placements,...)

Nouveaux dons, donations ou legs

Subventions qui peuvent lui être accordées

Revenus provenant de ses ventes et/ou prestations de service.

Comment la FRUP peut demander à réaliser des actes qui modifient ou engagent son patrimoine ?

Les fondations reconnues d'utilité publique peuvent être soumises selon leurs statuts à l'obligation d'obtenir l'autorisation du préfet de département pour les opérations qui modifient ou engagent le patrimoine de la fondation pour le présent ou l'avenir. Par exemple, les actes d'emprunt ou de vente.

La demande d'autorisation est à faire en utilisant un téléservice :

- Autorisation des actes de disposition des associations et fondations reconnues d'utilité publique (emprunt, aliénation)

Comment une FRUP peut-elle être dissoute ?

La fondation peut être dissoute sur décision du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, après

2 délibérations, réunissant au moins la moitié des membres. Ces 2 délibérations doivent être prises dans un intervalle de 2 à 9 mois l'une de l'autre et à la majorité des ¾ des membres présents ou représentés.

Toutefois, une seule délibération suffit lorsque la modification est décidée à l'unanimité des membres présents ou représentés réunissant un quorum des ⅔ des membres.

La demande de dissolution d'une FRUP doit être faite par voie électronique :

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur : transmission des pièces pour les ARUP et FRUP

Pour transmettre l'ensemble des pièces à l'appui d'une demande de création, d'une modification de statut, de validation de règlement intérieur, de dissolution d'une association reconnue d'utilité publique (ARUP) ou d'une fondation reconnues d'utilité publique (FRUP)

Par mail

dossiers-arup-frup@interieur.gouv.fr

La demande de dissolution d'une FRUP doit être accompagnée d'un ensemble de documents –

APPLICATION/MSWORD – 58.5 KB.

La fondation peut également être dissoute en cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique.

La dissolution fait l'objet d'un décret.

Lors de la dissolution, les sommes et les biens qui n'ont pas été utilisés ne peuvent pas être repris par les fondateurs.

Ils doivent être confiés à une autre fondation ou à une association, poursuivant un but comparable ou compatible.

Associations reconnues d'utilité publique et fondations

**Questions –
Réponses**

- Comment se renseigner sur une fondation ou un fonds de dotation ?
- Dans quels cas une association doit recourir à un commissaire aux comptes ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Association reconnue d'utilité publique (ARUP)
- Dons, donations et legs au bénéfice d'une association

**Pour en savoir
plus**

- Dissolution d'une FRUP : pièces à transmettre

Source : Ministère chargé de l'intérieur

**Où s'informer
?**

- **Ministère de l'intérieur : transmission des pièces pour les ARUP et FRUP**

Pour transmettre l'ensemble des pièces à l'appui d'une demande de création, d'une modification de statut, de validation de règlement intérieur, de dissolution d'une association reconnue d'utilité publique (ARUP) ou d'une fondation reconnues d'utilité publique (FRUP)

Par mail

dossiers-arup-frup@interieur.gouv.fr

**Services en
ligne**

- Demande d'identifiant RNF
Téléservice
- Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique
Téléservice
- Création d'une fondation reconnue d'utilité publique
Téléservice
- Aide à la modification des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique
Téléservice
- Modification statutaire d'une fondation reconnue d'utilité publique
Téléservice
- Déclaration du règlement intérieur des associations et fondations reconnues d'utilité publique
Téléservice
- Déclaration des changements de siège social des établissements reconnus d'utilité publique
Formulaire
- Déclaration des changements de partenaires institutionnels des fondations reconnues d'utilité publique
Téléservice
- Déclaration des procès verbaux des fondations reconnues d'utilité publique
Téléservice
- Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des fondations reconnues d'utilité publique
Téléservice
- Autorisation des actes de disposition des associations et fondations reconnues d'utilité publique (emprunt, aliénation)
Téléservice
- Déclaration des changements dans l'administration d'une fondation reconnue d'utilité publique (déclaration des bénéficiaires effectifs)
Téléservice

**Textes de
référence**

- Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat
- Décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux donations et legs consentis aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte
- Arrêté du 8 novembre 2024 fixant les éléments devant obligatoirement figurer dans le règlement intérieur d'une association et d'une fondation reconnues d'utilité publique



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00